

1. Lutter contre les pollutions : Nitrates, pesticides et micropolluants

1.1. 1000 captages prioritaires pour reconquérir la qualité des ressources en eau

Le gouvernement a fixé comme priorité la reconquête de la qualité de la ressource en eau, notamment celle utilisée pour **la production d'eau destinée à la consommation humaine**. Pour parvenir à cet objectif, les services départementaux de l'Etat ont proposé une liste des captages prioritaires parmi les points d'eau pour lesquels :

- **la concentration en nitrates est supérieure à 40 mg/l ;**
- **la concentration en pesticide est supérieure à 0,08 µg/l.**

Ces points d'eau représentent environ 10% du nombre de points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Ces captages prioritaires feront l'objet de plans et de programmes d'actions adaptés afin de reconquérir la qualité de la ressource en eau. Ces listes figureront dans les projets de SDAGE qui seront soumis à **consultation des assemblées et du public fin 2014.**

Les actions

L'identification de 1000 captages prioritaires répond à **la demande fixée lors de la Conférence environnementale de 2013** : doubler l'effort de prévention mis en œuvre depuis le Grenelle de l'environnement. Cette liste comprendra les quelques 500 captages « Grenelle » des SDAGE 2010-2015 afin de poursuivre la dynamique. Des programmes d'actions seront mis en place reposant sur la mobilisation volontaire de toutes les parties prenantes, en particulier des agriculteurs, sur une base contractuelle. Ces programmes peuvent être rendus obligatoires en cas d'insuffisance de mise en œuvre au travers d'un arrêté Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE).

Les démarches engagées à ce jour dans le cadre des SDAGE 2010-2015 ont permis **l'émergence de plans d'action sur un nombre significatif de captages** : plus de la moitié des captages « Grenelle » ont d'ores et déjà un plan d'action finalisé, et pour un quart supplémentaire, il est en cours d'achèvement.

Les services de l'Etat et ses établissements publics viendront en appui aux collectivités propriétaires de ces captages afin d'installer les comités de pilotage locaux, de lancer les études nécessaires à la mise en place des plans d'actions.

1.2. Accélérer les programmes d'action contre les pollutions par les nitrates

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important qui s'inscrit dans un contexte de contentieux communautaire. La France a en effet été assignée devant la Cour de justice de l'Union européenne pour mauvaise application de la directive 91/676CEE dite directive « nitrates » dans le cadre de deux contentieux :

- 1. L'un des contentieux porte sur l'insuffisance de délimitation des zones vulnérables dans lesquelles les eaux sont polluées, eutrophisées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole ;**
- 2. l'autre contentieux porte sur l'insuffisance des programmes d'actions applicables dans ces zones.**

Dès son installation, le Gouvernement s'est mobilisé pour lutter contre la pollution de l'eau par les nitrates, en redéfinissant les limites des zones vulnérables en décembre 2012, et en organisant la réforme des programmes d'actions « nitrates ».

Les arrêtés programmes d'actions régionaux seront tous signés par les Préfets de région d'ici fin août. Ils constituent, avec le programme d'actions national qu'ils complètent, le 5^{ème} programme d'actions national Nitrates.

Par ailleurs la France proposera un élargissement des zones vulnérables, pour répondre aux demandes de la Commission, tout en veillant à ne pas pénaliser l'activité des éleveurs : 3 800 communes supplémentaires ont été identifiées pour être classées en zones vulnérables. Une consultation s'ouvrira sur cette liste de communes à la rentrée, pour décision d'ici fin 2014. Ils bénéficieront des aides maximales possibles, au regard des règles communautaires, pour les mises aux normes et la valorisation des effluents au travers de la méthanisation

L'objectif est de garantir une protection optimale de l'environnement, tout en veillant à ne pas pénaliser l'activité des éleveurs.

Les actions

Les ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture lanceront dans les prochaines semaines un appel à projets pour identifier et démultiplier les démarches innovantes développées dans les territoires, à l'image du programme Re-Sources en Poitou-Charentes, en tirant parti des réflexions déjà initiées par les organisations professionnelles agricoles.

Le gouvernement encourage des mesures incitatives à l'attention des exploitants agricoles. Les techniques promues s'inscrivent dans une évolution des pratiques agricoles, avec notamment **le développement des cultures « pièges à nitrates », qui contribuent à la couverture des sols en automne, action très efficace pour limiter les fuites d'azote.**

Dans les nouvelles zones vulnérables, des aides des agences de l'eau seront prévues pour les capacités de stockage des effluents d'élevage. Le sujet devra aussi être évoqué dans le cadre des Plans de développement rural régional dont l'élaboration est confiée aux Régions, mobilisant du FEADER

1.3. Renforcer le plan Ecophyto

L'un des objectifs du plan Ecophyto, mesure du Grenelle de l'environnement, est de diviser par deux, si possible, l'usage de produits phytosanitaires avant 2018. Malgré l'investissement des parties prenantes, les résultats sont loin d'être au rendez vous. Une révision du plan est en cours, qui permettra de réaffirmer la volonté du gouvernement de réduire par deux l'utilisation de ces produits.

D'ores et déjà, ont été lancés :

1. La généralisation au 1er mai 2016 de l'action « Terre saine : communes sans pesticides » (au lieu du 1er janvier 2020 tel que prévu par la loi Labbé)

La loi du 6 février 2014, dite **loi Labbé**, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, interdit à l'État et aux collectivités d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques chimiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public, à partir du 1er janvier 2020.

La ministre **a introduit un amendement pour accélérer le mouvement déjà engagé par les communes et avancer au 1er mai 2016 la date fixée par la loi Labbé.**



L'opération « Terre saine, communes sans pesticides » lancée par Ségolène Royal le 22 mai 2014 incite les collectivités à aller plus vite vers cet objectif, et à le dépasser en supprimant l'usage des produits phytopharmaceutiques sur l'ensemble des surfaces relevant de leur responsabilité, et notamment dans les cimetières. Ceci va permettre de récompenser et de mettre en valeur les meilleures pratiques économes en pesticides des villes et villages de France.

2. Interdiction définitive de l'épandage aérien de pesticides

La Ministre a fait adopter un amendement dans la loi biodiversité qui interdit définitivement tout épandage aérien de pesticides. L'objectif est notamment de limiter la pollution des sols et préserver la qualité des ressources en eau présentes sous terre. Cet arrêté suspend l'épandage aérien de pesticides pour l'ensemble des cultures qui pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une dérogation :

- sans délai pour le maïs doux, le maïs pop-corn et les bananes ;
- dans 18 mois pour quelques cultures spécifiques de riz et certains vignobles, pour lesquels il est nécessaire de trouver une alternative garantissant la sécurité des utilisateurs.

3. Encadrer le traitement des « fonds de cuve » de pesticides,

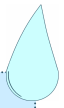
Le but est de mieux encadrer l'élimination des surplus de produits phytosanitaires qui restent au fond des cuves après leur épandage. Cela concerne également les utilisations agricoles sur les cultures ainsi que les utilisations en ville ou dans les jardins.

Les agriculteurs, concernés au premier chef par la préservation des ressources naturelles, ont accompli d'énormes progrès en matière de traitement des fonds de cuve. Les pratiques inacceptables, à l'origine par le passé de pollutions ponctuelles, sont à présent minoritaires. Des solutions de traitement de ces effluents se sont mises en place, soit via des procédés de traitement, soit directement au champ.

La loi permet d'assurer la solidité juridique et d'aller plus loin : **elle pose des principes sur l'impact environnemental des options choisies** que viendront concrétiser des dispositions réglementaires renforcées et les démarches du ministère de l'Écologie pour généraliser et valoriser les bonnes pratiques et limiter les pollutions ponctuelles

Les actions

La rédaction de la deuxième version du plan Ecophyto est attendue pour fin 2014. Elle a été confiée au député Dominique Potier sous l'égide des Ministres de l'écologie et de l'agriculture. **Par ailleurs, une mission d'inspection relative aux certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques est en cours.**



1.4. La lutte contre la prolifération des algues vertes : une priorité pour l'Etat

L'Etat a pris à bras le corps la lutte contre la prolifération des algues vertes en lançant et en mettant en œuvre depuis 2010 le plan de lutte contre les algues vertes.

Ainsi, l'Etat :

- a veillé avec les collectivités à **assurer la protection des populations** au regard des risques liés aux échouages d'algues vertes sur les plages (information et fermeture des plages quand nécessaire, ramassage très fréquent ...)
- a aidé les collectivités à **ramasser les algues vertes sur les plages et à se doter des capacités de traitement de ces algues** (ramassage et traitement) ;
- a incité les acteurs des huit baies à définir les chartes de territoire, et à mettre en place les **actions nécessaires pour réduire la prolifération des algues**.

La conférence environnementale de 2013 a pris comme engagement de supprimer la prolifération des algues vertes sous dix ans. **Aujourd'hui, il va être lancé une mission d'inspection pour tirer le bilan du plan de 2010 et proposer des pistes pour amplifier les actions menées.**

Les établissements publics du Ministère (ADEME, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne) apporteront leurs concours financiers, aux côtés des collectivités, pour prévenir les pollutions et permettre la réalisation de 25 à 30 unités de méthanisation par an dans les 8 bassins prioritaires.

1.5. L'appel à projets « Lutte contre les micropolluants des eaux urbaines »

Ouvert aux collectivités locales, aux bureaux d'études, aux laboratoires, aux entreprises et aux artisans, un appel à projets « lutter contre les micropolluants dans les eaux usées » a été lancé en juin 2013 par l'**Onema** (office national de l'eau et des milieux aquatiques), les **agences de l'eau** et le **Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**, en partenariat avec le **Ministère chargé de la santé**. Il s'appuie sur un double objectif :

1. **Mobiliser des collectivités locales avec leurs partenaires locaux privés** (entreprises, PME PMI...) **et publics** (organismes de recherche, hôpitaux ...) sur des projets innovants : changements de pratiques, acceptabilité des nouveaux comportements, réalisation de nouvelles solutions techniques « coût /efficacité »...
2. **Créer une dynamique de réseau avec des « collectivités innovantes »** capable de promouvoir et de mettre en œuvre les solutions trouvées

Le 23 juillet 2014, Ségolène Royal a annoncé les 13 projets retenus, qui couvrent une période de 5 ans (2014 – 2018). Ils bénéficieront d'une enveloppe d'aides de 10 millions d'euros apportées par l'Onema et les agences de l'eau. Les lauréats retenus regroupent 4 grandes thématiques :

Thématique 1 : les résidus de médicaments et de cosmétique dans l'eau

Chaque jour, les Français rejettent dans leurs eaux usées des résidus issus de la consommation de médicaments et de l'utilisation de produits cosmétiques. Les résidus de ces produits ne sont pas bien traités dans les stations de traitement d'eaux usées. Les rejets dans les cours d'eau de ces stations contiennent donc encore trop de ces résidus chimiques, qui sont des micropolluants.

- **Le projet SMS** : séparer les micropolluants de l'urine pour mieux les traiter (Haute-Garonne) ;
- **Le projet Cosmet'eau** : changer les pratiques relatives à l'utilisation de produits de soins corporels (Ile-de-France) ;
- **Le projet Seneur** : lutter contre les résidus de produits pharmaceutiques (Martinique).

Thématique 2 : les rejets hospitaliers

Les centres de soins (hôpitaux, maison de retraites, centre de rééducation...) utilisent de nombreux produits contenant des micropolluants que ce soit pour soigner les patients ou pour désinfecter lieux et matériels. L'objectif est de trouver de nouvelles solutions techniques sur la gestion et l'élimination des produits polluants.

- **Le projet Biotech** : lutter contre les produits biocides dans les rejets des eaux usées (Poitiers) ;
- **Le projet Sipibel-Rilact** : lutter contre les pollutions liées aux médicaments, aux produits détergents et désinfectants (Haute-Savoie) ;
- **Le projet Rempar Siba** : lutter contre les micropolluants issus des eaux pluviales et des hôpitaux sur le bassin d'Arcachon (Arcachon).

Thématique 3 : la gestion intégrée des micropolluants dans les réseaux collectifs d'assainissement

La plupart du temps les stations d'épuration urbaines reçoivent des micropolluants issus de différentes sources (usagers domestiques, industriels, artisans, centres de soin, phytosanitaires, hydrocarbures issus des routes, revêtement urbains – peintures...). L'objectif est d'identifier les sources, hiérarchiser les micropolluants prioritaires, changer les comportements pour limiter leur utilisation à la source et enfin mieux les traiter.

- **Le projet Lumieau** : mieux maîtriser les flux de pollutions pour préserver la ressource (Strasbourg) ;
- **Micropolis** : caractériser les risques de contamination des milieux aquatiques par les micropolluants (Alpes Maritimes) ;
- **Regard** : démarche globale et intégrée de lutte contre les micropolluants (Bordeaux) ;
- **MicroReuse** : réduire les micropolluants en sortie de station d'épuration (la Réunion).

Thématique 4 : la gestion de la pollution drainée par temps de pluie

Lorsqu'il pleut, les eaux de pluie ruisselant sur la ville ou sur les routes se chargent de micropolluants issus des activités routières, des toitures, des peintures utilisées en extérieur, etc. Ces eaux pluviales peuvent être rejetées directement à la rivière, en la polluant ou bien elles peuvent arriver à la station de traitement d'eaux usées. L'objectif est de trouver des solutions innovantes à cette problématique des eaux de pluies.

- **Le projet Matriochkas** : nouvelles méthodes d'évaluation des performances de différentes techniques pour mieux traiter les eaux de pluie (Nantes) ;
- **Roulépur** : lutte contre les flux de micropolluants issus des voiries urbaines (Ile-de-France) ;
- **Micromegas** : les techniques alternatives dans la lutte contre les micropolluants (Grand Lyon).

Pour retrouver tous les détails sur les 13 projets :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.onema.fr

www.lesagencesdeleau.fr

2. Lutter contre le gaspillage et promouvoir une gestion économe de la ressource en eau

2.1. Limiter le gaspillage dans les réseaux d'eau potable

Les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement sont propriétaires d'un patrimoine important comprenant :

- **les réseaux** : 1 500 000 km de réseaux d'eau potable, 370 000 km de réseaux d'assainissement, le tout représentant un patrimoine de plus de 300 Milliards d'euros.
- **les unités de captages et de traitement** : 18 830 stations d'épuration.

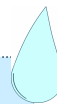
Les réseaux d'eau potable sont vieillissants, avec des pertes par fuites qui s'élèvent à près d'un **milliard de m³** par an ce qui représente en moyenne **20% du volume mis en distribution**. Par ailleurs, le taux de renouvellement de ces réseaux n'est que de 0.61%.

Réduire les fuites permet de diminuer les prélèvements sur le milieu aquatique naturel, d'éviter les gaspillages d'énergie (pompage, traitement) et la consommation inutile de produits chimiques pour le traitement. La lutte contre les fuites peut constituer la première ressource alternative en cas de déficit quantitatif sur une zone donnée.

La mise en œuvre des dispositifs prévus par la Loi permettra d'instaurer une véritable gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, et de conduire à une amélioration significative des taux de rendement des réseaux. La diminution des pertes d'eau au niveau des réseaux constitue un gisement de ressource en eau. A usages constants, l'atteinte de l'objectif de rendement de 85 % permettrait une réduction des prélèvements dans le milieu naturel de l'ordre de 400 Mm³/an.

Afin d'inciter les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une meilleure gestion de leur patrimoine en réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, elles doivent établir un descriptif détaillé des réseaux et, lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable dépassent un seuil fixé par ce décret, un plan d'actions de réduction des pertes.

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ouvre pour l'abonné le droit de demander un plafonnement du montant de la facture d'eau en cas de fuite d'eau sur la canalisation en domaine privatif après compteur. Il précise la nature des fuites concernées, la procédure d'information par le service en cas de consommation anormalement élevée ainsi que les pièces à fournir par l'abonné pour obtenir le plafonnement du montant de sa facture sur la base des consommations antérieures. Il confirme la possibilité pour le service de contrôler les informations fournies par l'abonné.



Les actions

Les fuites des réseaux d'eau potable s'élèvent à près d'1 milliard de m³, soit **20% du volume mis en distribution.**

Pour limiter ce gaspillage, **la ministre introduit l'obligation pour les collectivités de réaliser un diagnostic de leurs réseaux et lancer les travaux.** Les agences de l'eau financeront les diagnostics et des prêts de la Caisse des Dépôts sur Fonds d'Epargne pourront être mobilisés pour les travaux. **Il faut aussi réfléchir à plus long terme sur les règles budgétaires et comptable** afin d'inciter les services d'eau et d'assainissement à renouveler leur installations.

Pour encourager les collectivités à s'engager dès maintenant, **le doublement de la redevance « prélèvement » due par les collectivités aux agences de l'eau, prévu par la Loi Grenelle, ne sera mis en œuvre qu'en 2015.**

2.2. Le besoin de transparence sur les prix de l'eau et de l'assainissement

L'accès aux données relatives à l'eau et à l'assainissement est l'une des priorités définie par la **feuille de route de la conférence environnementale**. La transparence des données sur les prix de l'eau et de l'assainissement permet de contrôler la qualité des SPEA.

Pour parvenir à cette transparence, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) administre le **Système d'Information relatif aux Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)**. Celui-ci rend **accessible au public** les données pertinentes sur la qualité du service fourni. Il permet également aux **collectivités organisatrices** de piloter leur service à travers des indicateurs de performance.

L'ONEMA a publié en juin dernier un rapport d'analyse sur les données 2010 des services :

- **76 %** de la population a accès aux données de son service d'eau potable, **63%** pour l'assainissement collectif et **47 %** pour l'assainissement non collectif.
- Concernant la performance des services, une attention particulière est apportée à la réduction des **pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable** : elles s'élèvent en 2010 à près d'un milliard de m³ par an, soit **20% du volume d'eau mis en distribution**.
- **Les taux de conformité bactériologiques (99,5%) et physico-chimiques (98,9%)** pour l'année 2010 confirment l'excellente qualité de l'eau potable française.

Les actions

La conférence environnementale de 2013 avait souligné la **nécessité d'optimiser les moyens et les coûts** des services publics d'eau et d'assainissement en rationalisant leur organisation. Il est aussi nécessaire de **responsabiliser les consommateurs** par une meilleure information et une plus grande transparence des coûts. Une commission consultative du Comité National de l'Eau a été chargée de préparer la révision du cadre des factures d'eau. Deux sujets ont été identifiés comme prioritaires dans la qualité du service pour les usagers à moindre coût :

- 1. améliorer le contenu des factures pour les rendre plus lisibles** (compréhension de la facture d'eau) ;
- 2. favoriser l'accès aux factures pour les habitants d'immeubles collectifs** qui ne sont pas des abonnés directs (accessibilité).

Le Comité National de l'Eau fera des propositions sur ces sujets à la rentrée 2014.

Par ailleurs, une expertise sur la formation des prix de l'eau et l'utilisation des marges des délégataires est lancée

2.3 Des tarifs plus bas pour les ménages en difficulté

Le poste de dépense « eau et assainissement » représente en moyenne **1 % du revenu disponible d'un ménage**. Il existe néanmoins des ménages dont le poste de dépense « eau et assainissement » **dépasse 3 % du revenu et devient insoutenable**. Des disparités existent sur le territoire national, traduisant les situations différentes d'exploitation des services, d'état de la ressource en eau utilisée, de densité de population...

Les actions

Le gouvernement a signé en mars 2014 une instruction pour une expérimentation visant à « *favoriser l'accès à l'eau et à mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau* ». Ce texte détaille la procédure à suivre par les collectivités locales volontaires pour une expérimentation prévue par la **loi du 15 avril 2013, dite « loi Brottes »**.

Les collectivités volontaires auront la possibilité de mettre en place pendant cinq ans de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement, ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau. A l'issue de l'expérimentation, les solutions mises en œuvre et leurs résultats seront étudiés au niveau national par le Comité national de l'eau. **Les plus pertinentes, cohérentes et efficaces, pourront, en opportunité, être généralisées à l'ensemble du territoire**. Les collectivités volontaires devront déposer leur candidature auprès du préfet de leur département avant le 31 décembre 2014.

Une proposition de loi a également été présentée à l'Assemblée Nationale. Elle prévoit notamment d'étendre aux personnes exclues la mise en œuvre effective de l'accès à l'eau. Cette proposition retient toute l'attention du gouvernement. En particulier, les dispositions visant la mise en place par les collectivités de fontaines d'eau potable, de toilettes publics, de douches voire de laveries, sont conformes aux délibérations du Comité national de l'eau (CNE) et permettraient de compléter le dispositif législatif existant.

Après l'extension des tarifs sociaux de l'énergie à huit millions de personnes, cette expérimentation représente une opportunité majeure de lutter contre l'exclusion. Elle doit permettre de rendre effectif le droit à l'eau dans des conditions économiquement acceptables par tous. **Cette expérimentation pourrait permettre de réduire de 20 % environ le coût de l'eau essentielle pour les foyers (eau essentielle : les 75 premiers m³).**

2.4. La gestion de l'eau de pluie : un levier pour protéger l'environnement

Pourquoi gérer les eaux de pluie ?

En France, le développement des surfaces imperméabilisées a entraîné un accroissement des problèmes dus aux eaux pluviales et de ruissellement, avec des conséquences :

- **sur la sécurité publique**, avec un risque accru d'inondations ;
- **sur la protection de l'environnement et sur la santé publique**, avec la dégradation des eaux superficielles.

Pour limiter ces risques, les réseaux de collecte ou "égouts" recueillent les eaux usées de toutes origines et les acheminent vers les stations d'épuration. Il existe actuellement deux techniques :

- **le réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales. C'est celui qui équipe la plupart des centres villes ;
- **le réseau séparatif**, plus récent, est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées, un autre pour les eaux pluviales ;

Ces techniques de gestion des eaux pluviales montrent aujourd'hui leur limite. Depuis plusieurs années, **le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie encourage une gestion durable des eaux pluviales urbaines** – dans tous ses aspects – avec la volonté de faire évoluer les techniques, les mentalités ou encore les possibilités de financement.

Quels objectifs ?

La récupération d'eau de pluie permet aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau. La récupération des eaux de pluie **limite les impacts des rejets d'eau pluvial en milieu urbain.**

Le ministère promeut ainsi la limitation de l'imperméabilisation des surfaces et le développement de techniques alternatives permettant la rétention et l'infiltration mais aussi la récupération d'eau de pluie et leur réutilisation.

Pour les particuliers, la récupération et l'utilisation des eaux de pluie pour certains usages et sous certaines conditions, comme **le stockage des eaux de pluie dans une citerne pour arroser son jardin**, est une pratique de plus en plus courante.



Dès lors, les objectifs liés à la gestion de l'eau de pluie sont multiples, avec notamment :

- la recharge des nappes phréatiques ;
- la minimisation du ruissellement et inondation
- la création de continuité écologique avec les trames vertes et bleues.

3. Améliorer la gestion des milieux aquatiques, restaurer les continuités écologiques et lutter contre l'artificialisation des sols

3.1. Gérer localement la quantité de ressources en eau : Les projets de territoire

De nombreux bassins versants voient leurs ressources en eau s'amoinrir : la gestion de crise y est trop souvent mise en œuvre. Pour anticiper et prémunir de telles situations, le ministère de l'Ecologie a engagé en 2008 une réforme sur la gestion quantitative des ressources en eau. **La Conférence environnementale de septembre 2013 a rappelé dans sa feuille de route la priorité accordée à la gestion équilibrée des ressources dans une logique de projet territorial.**

Le Comité national de l'eau (CNE) en a défini les contours :

- **Le projet territorial est une démarche de concertation sur un territoire déterminé** (le plus souvent un bassin versant) en vue d'encourager l'élaboration d'un projet collectif ;
- **Il n'est pas une nouvelle procédure administrative** : il s'agit d'un engagement entre les parties prenantes qui doit permettre d'identifier les difficultés potentielles liées au projet très en amont et ainsi faciliter la mise en œuvre des projets, dans le respect du droit en vigueur ;
- **Toutes les parties participeront au comité de pilotage** afin notamment de valider les actions qui permettront d'atteindre l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les actions

Les projets de territoire intégreront des actions visant à promouvoir les économies d'eau et à améliorer la qualité des milieux aquatiques. Les bénéficiaires du projet devront prendre des engagements, notamment lorsque la réalisation de retenues de substitution est prévue.

Pour les usages agricoles, la Ministre vient d'adresser aux agences de l'eau des instructions autorisant le financement de réserves de substitution dans le cadre d'un projet territorial, garantissant une gestion collective de la ressource et la promotion de pratiques agricoles moins consommatrices d'eau, et prenant en compte les enjeux de qualité de l'eau

3.2. La Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

La mise en œuvre de la politique de l'eau nécessite la structuration de la **maîtrise d'ouvrage sur le territoire**, en particulier pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Les collectivités interviennent déjà, de façon volontaire, pour entretenir les cours d'eau en cas de défaillance du propriétaire riverain, restaurer les milieux aquatiques ou gérer les ouvrages hydrauliques. Aujourd'hui, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont des compétences facultatives et partagées entre toutes les collectivités (communes, départements, régions et groupements de collectivités).

La **loi de Modernisation de l'action publique et métropoles (MAPTAM)**, votée en 2014, a attribué aux communes une **compétence obligatoire** relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des groupements de collectivités structurés à l'échelle de bassin versant.

Les actions

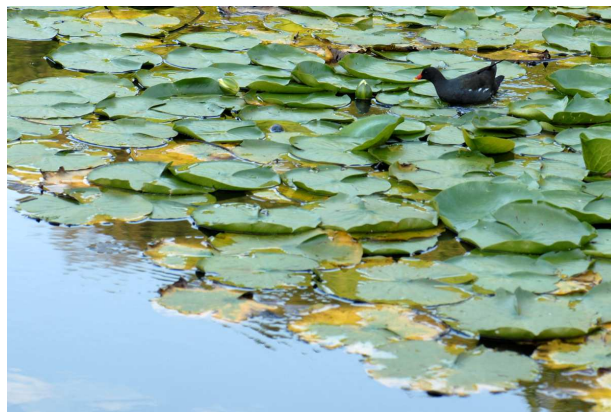
La loi MAPTAM propose un schéma cible, distinguant **trois échelles cohérentes** pour la gestion de milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- **le bloc communal**, assurant un lien étroit et pérenne entre la politique d'aménagement et les missions relatives à la gestion du milieu aquatique et à la prévention des risques d'inondation ;
- **l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)**, syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique ;
- **l'établissement public territorial de bassin (EPTB)**, syndicat mixte en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun à l'échelle des groupements de bassins versants.

Pour encourager le regroupement des collectivités à des échelles des bassins versants, **les SDAGE identifieront les bassins, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre des EPTB et EPAGE.**

3.3. Un plan national d'action en faveur des milieux humides

Lagunes, marais, étangs, prairies humides, mangroves... Que ce soient des sites reconnus au niveau international, européen, ou des sites beaucoup plus ordinaires, nous avons tous déjà traversé des milieux humides sans le savoir car ils peuvent côtoyer des quartiers, faubourgs, zones aménagées ou bien être en pleine campagne. Et pourtant, ces milieux remplissent de nombreuses fonctions souvent mal connues.



© Olivier Brosseau - MEDDE/MLET

Les milieux humides sont les portions du territoire, naturelles ou artificielles, qui sont ou ont été en eau (ou couvertes d'eau), inondées ou gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire, qu'il s'agisse d'eau stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

On retrouve parmi les milieux humides les têtes de bassin, les lacs, les tourbières, les étangs, les mares, les ripisylves, les plaines alluviales, les bras morts, les marais agricoles aménagés, les marais salants, les marais et lagunes côtières, les estuaires, les mouillères ainsi que les zones de battement des marées.

Territoires d'exception à la richesse écologique et biologique parmi les plus importantes de la planète, les milieux humides demeurent pourtant parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés.

Les actions

La ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a présenté le **3^e plan national d'action pour la sauvegarde des milieux humides**.

Conformément à la Conférence environnementale, le nouveau plan s'inscrit dans une **durée de 5 ans** (2014- 2018) et poursuit quatre objectifs :

1. **Renforcer la prise en compte des milieux humides dans l'aménagement urbain**, dans la prévention des inondations et dans la lutte contre le changement climatique.
2. **Mettre en place une véritable stratégie de préservation et de reconquête de leurs fonctions** que ce soit en métropole ou en Outre-mer en associant l'ensemble des acteurs mobilisés.
3. **Développer une carte de référence à l'échelle nationale** pour disposer rapidement d'une vision globale de la situation de ces milieux.
4. **Développer la connaissance et de la formation à la gestion** de ces milieux.

Sa mise en œuvre sera suivie et évaluée fin 2018 par le **groupe national pour les milieux humides** qui fédère l'ensemble des acteurs concernés par l'avenir des milieux humides. Celui-ci réunira au moins **une fois par an**. Des groupes techniques plus restreints seront créés en tant que de besoin pour la mise en œuvre des différents groupes d'actions.

3.4. Deux mesures de la loi ALUR pour lutter contre l'imperméabilisation des sols

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), adoptée définitivement par le Parlement en février dernier, prévoit deux mesures pour réduire le ruissellement des eaux de pluie par une meilleure maîtrise de l'urbanisation.

1. Préserver ou créer des espaces naturels en ville

Densifier la ville ne doit pas se faire au dépend de la biodiversité, qui est un facteur clé de la qualité de vie en ville. Pour répondre à ce risque, **la loi Alur introduit un "coefficient de biotope"** qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) pourra ainsi favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant, lors d'opérations de constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, **une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables** (sols, surfaces en pleine terre végétalisées, toitures et terrasses ou murs et façades végétalisés, surfaces alvéolées perméables, zones humides, etc.).

2. Maîtriser l'aménagement commercial

Le développement de surfaces commerciales, notamment en périphérie des villes, est très consommateur d'espaces. **Pour limiter la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols, la superficie des parcs de stationnement des équipements commerciaux est plus strictement limitée.**

Le code de l'urbanisme fixe actuellement un plafond équivalent à 1,5 fois la surface bâtie. La loi Alur **divise par deux ce plafond : la superficie du parking peut représenter au maximum les trois quarts de la surface du bâti.** La possibilité est laissée au PLU de moduler ce ratio jusqu'à 1, pour tenir compte des circonstances locales.

Les actions

Pour aller plus loin dans toutes ces démarches de gestion durable des milieux aquatiques, **la Ministre de l'écologie souhaite améliorer la lutte contre l'artificialisation des sols** (qui progresse de l'équivalent d'un département tous les 6 ans).

3.5. Préserver la continuité écologique des cours d'eau

1. La continuité écologique : de quoi parle-t-on ?

La fragmentation et la canalisation des cours d'eau peuvent contribuer à la dégradation du bon état des cours d'eau en France. **Les ouvrages en barrage de cours d'eau entraînent une artificialisation des milieux en amont**, avec des effets négatifs :

- **sur la composition des eaux** : concentration de polluants dans les sédiments, hausse de la température, évaporation des eaux, diminution de la teneur en oxygène...
- **sur les habitats** où évoluent les espèces aquatiques.

Ils forment en outre un obstacle plus ou moins infranchissable à **la continuité écologique, c'est-à-dire aux migrations nécessaires aux poissons pour accomplir leur cycle de vie**, atteindre leurs lieux d'alimentation ou de repos, et au transport sédimentaire, élément essentiel pour la qualité et la diversité des habitats.

Cet impact est particulièrement négatif pour les espèces amphihalines comme le saumon ou l'anguille, dont le cycle de vie s'accomplit alternativement en eau douce et en eau salée, et sur un linéaire pouvant dépasser plusieurs centaines de km de cours d'eau.

2. Comment agir pour protéger la continuité écologique ?

La continuité écologique est un paramètre sur lequel il est essentiel d'agir pour atteindre le bon état écologique. C'est pourquoi **la loi sur l'eau** a prévu des classements de cours d'eau :

- **en liste 1** : pour préserver cette continuité en interdisant la construction de nouveaux obstacles ;
- **en liste 2** : pour restaurer cette continuité de manière accélérée, en imposant aux ouvrages existants sur ces cours d'eau d'assurer la circulation des poissons et le transport suffisant des sédiments dans les cinq ans après le classement.

Ces classements ont été arrêtés par les préfets coordonnateurs de bassin des six bassins métropolitains entre juillet 2012 et octobre 2013 après de nombreuses concertations, étude de l'impact et avis du comité de bassin. Les listes sont en cours d'élaboration en Corse et dans les DOM et devrait être arrêtées en 2015 ou début 2016.

Les interventions de mise en conformité des ouvrages « en liste 2 » peuvent aller de la simple ouverture régulière des vannages jusqu'à la suppression complète de l'ouvrage, en passant par une réduction de sa hauteur ou l'aménagement d'une passe à poissons.

Ces interventions sont établies au cas par cas et de manière proportionnée après une analyse tenant compte des impacts et des enjeux écologiques, de la sécurité, de la dimension patrimoniale éventuelle des ouvrages ou de la gestion de l'eau sur les cours d'eau concernés.

4. La politique de l'eau au service de la croissance verte

4.1. Les Agences de l'eau : acteurs économiques majeurs de la filière de l'eau

Pour assurer une gestion durable de l'eau, les agences de l'eau disposent de deux principaux instruments économiques : **redevances et subventions**.

Les redevances des agences de l'eau - 2 milliard d'euros par an - sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers de l'eau (consommateurs, activités économiques) en application des **principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement**.



La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau des abonnés domestiques : chaque habitant contribue individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement.

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau peuvent ensuite apporter des concours financiers (subventions, prêts) aux **personnes publiques ou privées qui réalisent des actions ou projets d'intérêt**

commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Appelées à des résultats (le bon état des eaux), les agences de l'eau privilégient l'action préventive, en travaillant en complémentarité de l'action réglementaire (police de l'eau), de l'action locale et territoriale (contractualisation)

Les Xèmes programmes des agences de l'eau représentent 25 Md€ de travaux, et 60 000 à 80 000 emplois soutenus.

4.2. La filière de l'eau : un secteur innovant et créateur d'emplois

La filière eau rassemble 900 entreprises industrielles et de services, et représente 38% du marché des éco-industries. Ces entreprises sont engagées dans plusieurs domaines :

- **l'étude, la conception, la construction** des installations et ouvrages ;
- **la gestion des services d'eau et d'assainissement** des collectivités territoriales et des industries ;
- **la gestion et la préservation des écosystèmes** dans les milieux aquatiques.

Par ailleurs, le « **génie écologique** » regroupe toutes les activités (**études, maîtrise d'œuvre, travaux...**) ayant pour objectif principal la préservation ou la restauration du bon fonctionnement des écosystèmes.

500 à 600 entreprises – essentiellement des TPE et des PME mais aussi quelques grandes entreprises de dimension internationale - exercent ces activités, pour un chiffre **d'affaires en France d'environ 2 milliards d'euros**.

Le marché du génie écologique est en plein développement au regard des nouvelles attentes de la société, de l'évolution de la réglementation et des besoins économiques : **40% de l'économie mondiale dépend du bon fonctionnement des écosystèmes**.



Focus sur...

L'eau dans notre économie

La filière eau emploie **124 000 personnes** et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de **16 milliards** d'euros par an en France.

La filière captage, traitement et distribution d'eau, collecte et traitement des eaux usées représente **0,3%** du PIB.

Les actions

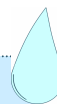
Parmi les **34 plans « Nouvelle France Industrielle »** définis par le président de la République en septembre 2013, l'un est dédié à la filière « **qualité de l'eau et gestion de la rareté** ». L'objectif est d'appuyer l'innovation de la filière française de l'eau et conforter sa place de leader mondial. Quatre axes de développement permettront de renforcer l'offre industrielle française :

- 1. les stations d'épuration du futur à faible empreinte environnementale**, incluant notamment des procédés d'assainissement innovants, optimisant les coûts d'exploitation et à l'impact environnemental minimisé ;
- 2. la gestion intelligente de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant** : il s'agit de consolider la totalité des données disponibles pour un bassin pilote, de les compléter par des données nouvelles rendues disponibles par des travaux de recherche et développement ;
- 3. la gestion intelligente des réseaux d'eau** : l'objectif est de développer des capteurs innovants et des outils de gestion afin d'optimiser la gestion des réseaux d'eau ;
- 4. le dessalement de l'eau de mer** : les industriels proposeraient de développer des solutions technologiques compétitives en termes de consommation énergétique et de gestion environnementale, d'adaptation aux besoins et de prix de revient.

Les actions

La ministre de l'Ecologie s'engage pour le **développement de la filière du génie écologique**, qualifiée de filière d'avenir, avec :

- la mise en place d'un **plan d'action porté par le ministère** pour faciliter le développement et la structuration de la filière ;
- la diffusion d'un **annuaire des entreprises du génie écologique depuis juin 2014**, à destination des maîtres d'ouvrage ;
- le **lancement d'un grand prix du génie écologique**, qui démontrera que le génie écologique est au service de la politique de l'eau. Le grand prix sera remis le **21 octobre 2014** lors du Colloque consacré aux 50 ans de la loi sur l'eau.



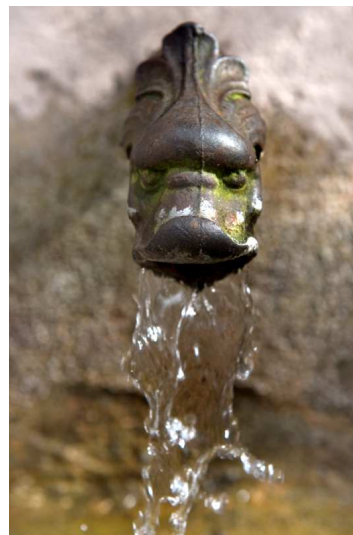
4.3. Financer les projets de long terme : les prêts de la Caisse des Dépôts

1. Qui peut bénéficier des prêts de la Caisse des Dépôts ?

Dans le cadre de l'enveloppe de **20 milliards d'euros** mobilisée sur la période 2013-2017, la Caisse des Dépôts finance des projets de long terme du secteur public local nécessitant des financements de vingt ans et plus.

Quel que soient l'emprunteur, le profil d'amortissement, la durée ou la périodicité retenue, les prêts sont proposés au taux du livret A augmentés de 1.00%. Les prêts peuvent également être indexés sur l'inflation à neutralité actuarielle avec les conditions applicables sur l'index livret A.

Les prêts peuvent être accordés aux **communes et à leurs groupements**, aux **départements** et à leurs **régions**, dès lors qu'ils sont maîtres d'ouvrage d'une opération éligible ou qu'ils participent à cette opération (apport de contribution ou de subventions).



Fin février 2014, le montant des prêts signés relevant de la thématique « eau potable et assainissement » s'élevait à **248 millions d'euros**. Depuis la mise en place du dispositif mi-2013, **316 millions d'euros** ont été engagés sur cette thématique.

2. Quels projets peuvent être financés ?

Les prêts de la Caisse des Dépôts permettent de satisfaire des besoins d'emprunt de volume très divers, des plus modestes aux plus conséquents (31,5 millions d'euros), dans **les territoires ruraux, les petites et moyennes communes et les grandes agglomérations**.

Des mesures spécifiques sont également proposées pour les départements d'outre mer, en raison du retard d'équipement des collectivités au regard des normes européennes et de la croissance de la population dans les secteurs urbanisés.

Des prêts peuvent également être attribués pour **la réalisation d'opérations innovantes**, afin de faciliter le développement des savoir-faire technologiques de nos entreprises et la réalisation d'installation de référence pour l'export.

Les prochaines échéances sur l'eau

La ministre de l'écologie suivra de près les travaux des comités de bassin et annonce le 23 juillet 2014 :



La transmission aux présidents des Comités de bassins de **la feuille de route de la politique de l'eau** ;



Sa participation au **Comité national de l'eau le 23 septembre 2014** ;



La tenue d'un **colloque le 21 octobre 2014 célébrant les 50 ans de la loi sur l'eau** et abordant les nouveaux défis de la politique de l'eau. Ce colloque sera l'occasion de décerner les grands prix du génie écologique ;



Une attention particulière portée aux départements d'Outre-mer : une **mission d'expertise sera lancée conjointement avec le ministre de l'Agriculture et la ministre des Outre-mer** pour étudier les questions de gouvernance et d'ingénierie technique et financière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement sur ces territoires.